

DIRECTIVES COVID-19

ProTandem, l'Agence Franco-Allemande pour les Echanges dans l'Enseignement et la Formation Professionnels, porte à la connaissance de ses porteurs de projets les décisions suivantes :

ProTandem n'accepte que les demandes de subvention qui, au moment du dépôt, ont une chance d'aboutir. Il appartient au partenaire de vérifier qu'au moment de la transmission du dossier, rien n'empêche l'échange. Dès que ProTandem a validé la demande de financement, le partenaire a la garantie que les coûts liés à une annulation en cas de force majeure seront pris en considération (examen au cas par cas).

Pour être qualifié de cas de force majeure, un fait doit cumulativement réunir trois conditions : être irrésistible (on ne peut pas y résister), être imprévisible, et être extérieur à celui qui l'invoque.

Il en découle que les modalités de remboursement des frais « Hébergement/restauration » et « transports » appliquées par ProTandem sont désormais adaptées à ce contexte.

À savoir, ProTandem demande lors de la réservation d'un hébergement que les porteurs de projets réservent des tarifs qui permettent, dans la mesure du possible, le remboursement des frais en cas d'annulation. Il est également demandé qu'uniquement des billets de train entièrement remboursables soient réservés.

Au moment de la réservation, et pour limiter au maximum le remboursement de frais d'annulation, nous conseillons aux partenaires de souscrire à une assurance pour assurer sur ces deux postes les risques inhérents à leurs échanges.

Concernant la rémunération des accompagnateurs linguistiques et professeurs tandem, il a été décidé de leur accorder des indemnités selon l'échelonnement suivant :

A partir du moment où la convention est établie, c.à.d. annulation de l'échange 28 jours avant le début : indemnisation de 25 % de la rémunération totale,
Annulation de l'échange 21 jours avant le début, indemnisation de 40 % de la rémunération totale,
Annulation de l'échange 14 jours avant le début, indemnisation de 50 % de la rémunération totale,
Annulation de l'échange 7 jours avant le début, indemnisation de 75 % de la rémunération totale,
Annulation de l'échange moins de 7 jours avant le début, indemnisation totale de la rémunération.

En cas de Covid-19 survenant pendant l'échange, les prises en charge suivantes sont prévues :

- dans le cadre du financement existant, la prise en charge de frais de transport supplémentaires s'il y a un décalage entre le retour du groupe et celui du participant allemand testé positif ;
- dans le cadre du financement existant, la prise en charge des frais d'hébergement supplémentaires (jusqu'à maximum 60,00 € par jour), pour un participant français testé positif lors de son séjour en Allemagne.

Sarrebruck, le 30 mars 2022